



LE PLUS OFFERT AUX CONTRIBUABLES AUX FRAIS REELS POUR LES FRAIS DE FORMATION : LE CREDIT IMPÔT FORMATION CHEF D'ENTREPRISES

ATTENTION comme cela est précisé ci-dessous ce dispositif est **réservé au travailleur indépendant aux frais réels**, il ne s'applique donc **PAS** aux autoentrepreneurs ou à ceux qui déclarent leur revenu au « micro fiscal » (abattement de 34%)

COMMENT CA MARCHE ?

Le crédit d'impôt est égal au produit du nombre d'heures passées par le chef d'entreprise en formation par le taux horaire du salaire minimum de croissance (SMIC). L'Administration a rappelé que le taux horaire du SMIC à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt (CGI, ann. III, art. 49 septies ZE).
POUR LE CALCUL 2019
(Revenus à déclarer en 2020)= **10.03€/h**

civile et par entreprise (CGI, ann. III, art. 49 septies ZF). **Ce crédit est lié au temps passé, que vous ayez disposé d'un financement pour votre formation ou pas.**

Ce crédit d'impôt est **remboursable** si vous n'êtes pas imposable, déduit de ce qui est à payer si vous êtes imposable

Le crédit d'impôt est **plafonné** à la prise en compte de **40 heures** de formation par année

Les formations ouvrant droit au crédit d'impôt sont celles

1/ qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (CGI, ann. III, art. 49 septies ZD, art. L. 900-2 du Code du travail), notamment les **actions d'adaptation et de développement des compétences, les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ou les actions permettant aux travailleurs de faire valider les acquis de leur expérience.**

2/ qui sont **PAYANTES** (les formations gratuites n'ouvrent pas droit au crédit d'impôt)

EN PRATIQUE IL VOUS FAUT

- remplir le formulaire **N° 2069-RCI-SD EN LIGNE EN ANNEXE DE VOTRE 2035 EN LIGNE**
- reporter le montant calculé sur la dernière page de votre déclaration 2042 C à la ligne «Crédit impôt formation Chef d'entreprise »

Vous pouvez préparer le calcul et les éléments à reporter sur le formulaire en PJ mais il ne se renvoie pas en l'état, il sert à remplir le formulaire en ligne.

>>>Vous n'avez pas à joindre de factures justificatives ou d'attestations de présence, elles sont à conserver et peuvent vous être réclamées.

Les conventions et, en l'absence de conventions, les bons de commande ou factures, établis pour la réalisation de ces actions, précisent leur intitulé, leur nature, leur durée, leurs effectifs, les modalités de leur déroulement et de sanction de la formation ainsi que leur prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques.